



## Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez

*Immeuble Le Vanban - 2<sup>ème</sup> étage - Parc des Comtes du Forez, 1, rue Michel Portier  
Adresse postale : S.M.I.F. - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex  
Tél. : 04 77 96 10 39 - Fax : 04 77 58 83 08 - [smif42@wanadoo.fr](mailto:smif42@wanadoo.fr) - [www.canalduforez.fr](http://www.canalduforez.fr)*

### NOTE EXPLICATIVE sur le contexte et le contenu de la mission de Maîtrise d'Oeuvre

#### NOM DE L'OPERATION :

**Restructuration des installations Uzore**

#### SITE CONCERNE :

**Station et réseau d'eau brute du Mont d'Uzore**

#### COMMUNES :

**MONTVERDUN (42)**

Réf.Info : Z:\Investissements - Marchés Publics\Restructuration des installations UZORE\Maitrise\_Oeuvre\Sourcing\note explicative.docx

# SOMMAIRE

1 – OBJET DU MARCHE

2 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

3 – LES MISSIONS DU CANAL DU FOREZ

4 – LE CHOMAGE DU CANAL DU FOREZ

5 – NATURE DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE :

6 – LE CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE :

6-1 – Les études préliminaires

6-2 – Les études d'avant-projet

6-3 – Les études de projet

6-4 – L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux

6-5 – L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse

6-6– La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux

6-7– L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier

6-8– L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement

6-9– Les prestations indissociables

7 – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE :

7-1– Le calendrier prévisionnel

7-2– Les réunions

7-3 – Le suivi de la mission

7-4 – Les rapports

8 – PIECES JOINTES

## **1 – OBJET :**

L'objet du programme est la :

# **Restructuration des installations Uzore**

Une mission de Maîtrise d'œuvre sera engagée pour apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme de maîtrise d'ouvrage.

## **2 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE :**

Le Canal du Forez a été concédé au Département de la Loire par Décret du 20 mai 1863. Ledit Département a confié la gestion de l'ouvrage au SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ (SMIF). L'exploitation du canal est assurée par 2 sociétés privées (SAUR Lot 1 gestion du canal et des installations Uzore, Passion Nature Forez lot 2 espaces verts).

## **3 – LES MISSIONS DU CANAL DU FOREZ :**

La mission principale du canal est de fournir de l'eau à des associations de propriétaires en vue d'irriguer des cultures (environ 6500 ha) et accessoirement d'abreuver des animaux et de remplir des étangs. La seconde mission est l'approvisionnement en eau potable.

Le canal est la principale ressource en eau potable pour la commune de Feurs.

Les travaux devront tenir compte de cet usage qui implique des contraintes fortes tant en organisation de chantier qu'en matériaux utilisables (cf. arrêté préfectoral du 11 mars 1997).

## **4 – LE CHOMAGE DU CANAL DU FOREZ :**

Pour la réalisation des travaux nécessitant la mise à sec du canal, les dates de chômage de l'ouvrage sont décidées par le Comité Syndical, un arrêté préfectoral d'interdiction de la pêche est également pris.

Les chômages se déroulent en général en février – mars pour une durée de 5 semaines par an. Les dates fermes sont communiquées dès que possible environ 3 mois avant le début de chaque tranche de travaux.

## **5 – NATURE DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

La mission de maîtrise d'œuvre envisagée est une mission complète.

Il est prévu qu'elle comprenne :

**En tranche ferme**

- les études préliminaires.
- les études d'avant-projet (AVPRO) (sauf celles relatives à la tranche optionnelle 2).
- les études de projet (PRO) (sauf celles relatives à la tranche optionnelle 2).

**En tranche optionnelle 1**

- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT).
- l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution qui ont été faites par les entrepreneurs (VISA).
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET).
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC).
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
- La prestation indissociable de constitution du dossier de demande d'autorisation préfectorale pour le prélèvement dans la retenue pour la consommation humaine.

Hormis les éléments de mission de la tranche optionnelle 3.

**En tranche optionnelle 2 pour la mise en place de la turbine entre le canal et la retenue dans l'hypothèse où l'étude préliminaire réalisée en tranche ferme aboutirait à une solution rentable:**

- les études d'avant-projet
- les études de projet

**En tranche optionnelle 3 pour la mise en place de la turbine entre le canal et la retenue**

- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution qui ont été faites par les entrepreneurs.
- la direction de l'exécution des contrats de travaux,
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

## **6 – LE CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D’OEUVRE :**

### **6-1 – Les études préliminaires:**

Les études préliminaires permettent de préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet.

Elles porteront sur :

- le calcul du volume utile de la retenue d'eau et la détermination des cotes nécessaires à l'implantation de la future station de pompage. Une courbe cote de hauteur d'eau / volume stocké sera produite par le maître d'œuvre.  
Les frais de topographie qui seraient nécessaires seront pris en charge directement par le SMIF.  
La retenue pourra être vidée en dehors de la saison d'irrigation.
- L'étude du sous-sol au niveau de l'implantation des ouvrages et du bâtiment de la station de pompage.
- L'étude de rentabilité et de faisabilité pour la mise en place d'une turbine entre le canal et la retenue (turbines autre que celles étudiées par la SCP notamment la turbine Turbulent).

Certaines parties des études préliminaires peuvent être conduites en même temps que les études d'avant-projet.

### **6-2 – Les études d'avant-projet :**

Les études d'avant-projet fondées sur la solution retenue et le programme précisé à l'issue des études préliminaires ou de diagnostic approuvées par le maître de l'ouvrage, ont pour objet de :

- confirmer la faisabilité de la solution retenue compte tenu des études et reconnaissances complémentaires et en particulier de celles du sous-sol éventuellement effectuées.
- préciser la solution retenue, déterminer ses principales caractéristiques, la répartition des ouvrages et leurs liaisons, contrôler les relations fonctionnelles de tous les éléments majeurs du programme.
- proposer une implantation topographique des principaux ouvrages.
- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'environnement.
- Pour la mise en place des canalisations en terrain privé, faire les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage et remettre au SMIF les documents signés (imprimé type fourni par le SMIF).
- apprécier, le cas échéant, la volumétrie, l'aspect extérieur des ouvrages, et les aménagements paysagers ainsi que les ouvrages annexes à envisager.
- proposer, le cas échéant, une décomposition en tranches de réalisation, signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains, et préciser la durée de cette réalisation.

- permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme ainsi que certains choix d'équipements en fonction des **coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ainsi que de la capacité à faire des économies d'eau**. Le maître d'œuvre doit justifier chacun de ses choix, les aspects financiers sont évalués sur 30 ans.

Le maître d'œuvre établira un prix de revient de la fourniture de l'eau aux usagers (part fixe et part proportionnelle à la consommation) en distinguant la période d'irrigation et la période hors irrigation et en intégrant l'amortissement des frais de premier établissement ainsi que les frais d'exploitation et de maintenance.

Pour la période d'irrigation, une simulation avec et une simulation sans le transfert de la zone centre de Montverdun sur la Est seront réalisées.

Pour la période hors irrigation, une simulation avec et une simulation sans la desserte de la plaque d'étangs de Ste Foy/Arthun seront réalisées.

Pour la période d'irrigation, le coût du raccordement des Jardins d'Astrée au réseau sera précisé.

- de fixer les phases de réalisation du projet et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers.
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux, et, en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte-tenu des bases d'estimation utilisées.
- permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet comprennent également **l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention** du permis de construire accompagné du formulaire NATURA 2000 et **autres autorisations administratives nécessaires** qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance du maître de l'ouvrage au cours de leur instruction. Si l'intervention d'un bureau d'études spécialisé en environnement est nécessaire, le SMIF mandatera directement ce bureau d'études.

**Le dossier à déposer auprès de l'ARS en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale de prélèvement de l'eau de la retenue pour la consommation humaine est une prestation indissociable à la mission de maîtrise d'œuvre voir le chapitre 6-9 ci-dessous.**

### **6-3 – Les études de projet :**

Les études de projet fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître de l'ouvrage et sur les prescriptions de celui-ci, découlant des procédures réglementaires, définissent la conception générale de l'ouvrage.

a) Les études de projet ont pour objet de :

- préciser la solution d'ensemble au niveau de chacun des ouvrages d'infrastructure qu'elle implique,

- confirmer les choix techniques, architecturaux et paysagers et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre, **en intégrant les contraintes du programme**. Le maître d'œuvre **devra justifier chacun de ses choix**.
- fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution,
- vérifier, au moyen de notes de calcul appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages sont assurées dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis,
- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages,
- préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation,
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes, permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble ou, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation, et **d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance**. **Les charges d'exploitation et de maintenance de la station + dégrillage + filtration comprenant la maintenance corrective (si panne), la maintenance préventive (graissage, ...), les frais d'exploitation (relevés, ...), la rénovation (donc le renouvellement) et les éventuels frais d'investissement complémentaires seront précisés avec une programmation sur 30 ans..**

Le maître d'œuvre établira un prix de revient de la fourniture de l'eau aux usagers (part fixe et part proportionnelle à la consommation) en distinguant la période d'irrigation et la période hors irrigation et en intégrant l'amortissement des frais de premier établissement ainsi que les frais d'exploitation et de maintenance.

Pour la période d'irrigation, une simulation avec et une simulation sans le transfert de la zone centre de Montverdun sur la Est seront réalisées.

Pour la période hors irrigation, une simulation avec et une simulation sans la desserte de la plaque d'étangs de Ste Foy/Arthun seront réalisées.

Pour la période d'irrigation, le coût du raccordement des Jardins d'Astrée au réseau sera précisé.

- permettre au maître de l'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter le partage en lots,
- b) en outre, lorsqu'après mise en concurrence sur la base de l'avant-projet ou sur la base des études de projet, une variante respectant les conditions minimales stipulées dans le dossier de consultation a été proposée par le ou les entrepreneurs et acceptée par le maître de l'ouvrage, les études de projet doivent être complétées pour :
- assurer la cohérence de toutes les dispositions avec les avant-projets ainsi qu'avec les dispositions découlant, le cas échéant, d'un permis de construire modifié,

- établir la synthèse des plans et spécifications émanant d'une part de l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre et d'autre part des propositions de l'entrepreneur.

Les études de projet comprennent également **l'établissement des dossiers à déposer**, le cas échéant, **en vue de l'obtention** du permis de construire accompagné du **formulaire NATURA 2000 et autres autorisations administratives nécessaires** qui relèvent de compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance du maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

Si des investigations environnementales complémentaires doivent être faites par un bureau d'études spécialisé, le maître d'œuvre devra fournir au SMIF le cahier des charges de cette étude d'investigation, cette dernière sera prise en charge par le SMIF directement.

**Le dossier à déposer auprès de l'ARS en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale de prélèvement de l'eau de la retenue pour la consommation humaine est une prestation indissociable à la mission de maîtrise d'œuvre voir le chapitre 6-9 ci dessous.**

#### **6-4 - L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux :**

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues,
- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître de l'ouvrage pour cette consultation.
- analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art. Détecter les offres anormalement basses et procéder aux contrôles consécutifs. Etablir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.



### **6-5 L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse :**

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître de l'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

### **6-6- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux :**

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux qui a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées,
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes auxdits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction décelables par un homme de l'art,
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un,
- délivrer tous ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier,
- informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables,
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, établir les états d'acompte, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, et établir le décompte général,
- donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, et assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

### **6-7- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier :**

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier qui ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités,

- pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège inter-entreprises d'hygiène et de sécurité,
- pour le pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

### **6-8- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement :**

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux,
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage,
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de recollement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre. **Il est impératif que les réceptions de travaux effectués dans la retenue ou dans le canal aient lieu avant les remises en eau.**

### **6-9 Les prestations indissociables de la mission de maîtrise d'œuvre.**

D'un point de vue réglementaire, l'ARS demande au SMIF, comme la nouvelle ressource en eau de Feurs sera la retenue Uzore et que cette dernière ne dispose pas de sa propre autorisation et de ses propres périmètres de protection, de déposer un dossier de demande d'autorisation de prélèvement pour la consommation humaine à partir de la retenue. Ainsi, des périmètres de protection spécifiques pourront être mis en place.

La constitution de ce dossier est confiée au maître d'œuvre, c'est une prestation indissociable de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre devra intégrer dans ce dossier et dans le projet les préconisations de travaux demandées par l'ARS :

- Etanchéité entre canal et retenue.
- Canalisation d'alimentation de secours pour la nouvelle station à partir du canal sans passer par la retenue
- Mesure des débits entrants dans la retenue et sortants de la retenue.
- Répartition du flux d'eau entrant dans la retenue (le dispositif prévu pourra peut-être être supprimé si la station est placée au Sud).

- Protection des berges de la retenue (anti-batillage), en prenant en compte le marnage de la retenue.
- Panneaux de signalisation, réfection d'une partie de la clôture et éventuels bornages.

Ces travaux ne sont pour la plus-part pas intégrés dans le chiffrage SCP.

Le bureau d'études devra analyser le taux de renouvellement de l'eau dans la retenue dans la future configuration.

Le dossier de demande d'autorisation sera soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

A titre indicatif, le SMIF avait déjà constitué un dossier de demande d'autorisation pour la configuration actuelle des installations Uzore en 2016, le maître d'œuvre pourra utiliser les éléments de ce dossier qui sont toujours d'actualité ainsi que ceux du rapport de l'hydrogéologue agréé de l'époque (voir les documents en annexe).

## **7 – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE :**

### **7-1- Le calendrier prévisionnel :**

Le calendrier prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre se déroulera de la façon suivante (pour les dates connues) :

	Date
Choix du titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre	Début juillet 2020
Notification au maître d'oeuvre	Mi-juillet 2020
Remise des études préliminaires	31 octobre 2020
Remise de l'avant-projet	31 octobre 2020
Remise du projet	31 janvier 2021
Remise au maître d'ouvrage du DCE des travaux	Fin décembre 2021
Lancement de la consultation des entreprises	Début février 2022
Remise des offres	Début avril 2022
Notification aux titulaires des marchés de travaux	Début mai 2022
Réalisation des travaux	Début juin à fin décembre 2022

(Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de modifier les dates ci-dessus. Il en avertira le maître d'œuvre au minimum 10 jours avant la date initiale prévue). Il est à noter que l'obtention du financement de l'opération risque de modifier le calendrier prévisionnel.

## **7-2- Les réunions :**

Le prix des prestations comprend la participation à l'ensemble des réunions nécessaires à leur bon déroulement. Sans que le nombre de réunions soit définitivement arrêté, on peut cependant l'estimer.

1<sup>ère</sup> réunion d'information : visite des lieux – information sur le canal et son fonctionnement

2<sup>ème</sup> réunion : présentation du résultat des études préalables

3<sup>ème</sup> réunion : présentation de l'avant-projet

4<sup>ème</sup> réunion : présentation du projet

5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> : mise au point des pièces administratives et techniques du DCE

7<sup>ème</sup> – Analyse des offres et choix du titulaire en collaboration avec le maître d'ouvrage

8<sup>ème</sup> – Réunion mise au point technique du marché de travaux

9<sup>ème</sup> – Réunion coordination des travaux

10<sup>ème</sup> – Réunion préalable avec le coordinateur SPS

11<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> – Réunions de chantier

24<sup>ème</sup> – Réception des travaux

**Ce nombre de réunions est donné à titre indicatif.**

Toute participation à une réunion qui ne serait pas indiquée ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Une diminution du nombre de réunions réalisées ne pourra pas faire l'objet d'une réduction de la rémunération.

## **7-3 – Suivi de la mission :**

Le maître d'œuvre aura pour interlocuteur le service du SMIF auprès duquel il devra remettre les documents prévus aux différentes phases des opérations.

C'est aussi auprès de ce service que le maître d'œuvre obtiendra tous les renseignements qui lui sembleront nécessaires sur le fonctionnement du Canal du Forez pour mener à bien sa mission.

## **7-4 – Les rapports :**

Le maître d'œuvre fournira en 1 exemplaire les rapports (+ une version informatique) :

Etudes préliminaires, études avant-projet, études projet.

### **Volet élaboration du marché :**

L'ensemble des pièces du marché sera à remettre en 1 exemplaire (+ une version informatique).

Le rapport d'analyse des offres sera à remettre en 2 exemplaires (+ une version informatique)

### **Volet exécution des travaux :**

En fin de chantier, le maître d'œuvre remettra un exemplaire du cahier de chantier où sera consigné le déroulement de l'exécution avec les événements marquants.

Il remettra également un dossier des ouvrages exécutés en 2 exemplaires (+ une version informatique) avec les notes de calcul correspondantes. Ces dernières seront fournies sous forme informatique (exploitable sur du matériel et des logiciels informatiques standard).

## **8 – PIECES JOINTES**

- Rapport de l'hydrogéologue du 25 mars 2014 pour la retenue Uzore.
- Dossier de demande d'autorisation élaboré par le SMIF en septembre 2016 pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement dans la retenue pour la desserte humaine et pour l'établissement des périmètres de protection.

SMIF, le 14.02.2020